RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

Pour

Contre

Abstention

Sous-Préfecture 5 SEP. 2022 EXTRAIT 65200 BAGNERES DE BUREGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

> SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022 (Date de convocation : 02 septembre 2022)

> > Délibération n° 20220908/N°6

Le huit septembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, Conseillers en exercice s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Nombre de présents

Menjouet, Maire, Nombre de votants 15

> 15 Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne 0

Lay, M. Thibaut Maurin, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, Mme Viviane

Torné, Mme Charlotte Foubert formant le quorum des membres en exercice.

Etaient absents: Mme Dominique Borgella-Adjudant (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard). Mme Brigitte Bascaules (procuration donnée à Mme Aurore Ville), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à M. Sylvain Saligot), M. Jean-François Rabaud (procuration donnée à Mme Viviane Torné), M. Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Etienne Lay)

Secrétaire de séance : Mme Mélissa Pujo-Menjouet

OBJET: RENOUVELLEMENT CONVENTIONS CABINET GOUTAL & ALIBERT

Monsieur le Maire explique que la convention de représentation juridique et de conseil précontentieux et la convention d'assistance juridique avec le Cabinet Goutal, Alibert et Associés arrivent à échéance. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de les renouveler selon les mêmes termes pour une durée de

- 4 ans concernant la convention de représentation juridique et de conseil précontentieux, elle prendra donc fin 19 juin 2026
- 2 ans concernant la convention d'assistance juridique, elle prendra donc fin le 19 juin 2024

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide :

Article Unique : de renouveler les conventions selon les conditions présentées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération. Date d'affichage :

> Pour extrait conforme, Le Maire. Alexandre PUJO-MENJOUET

